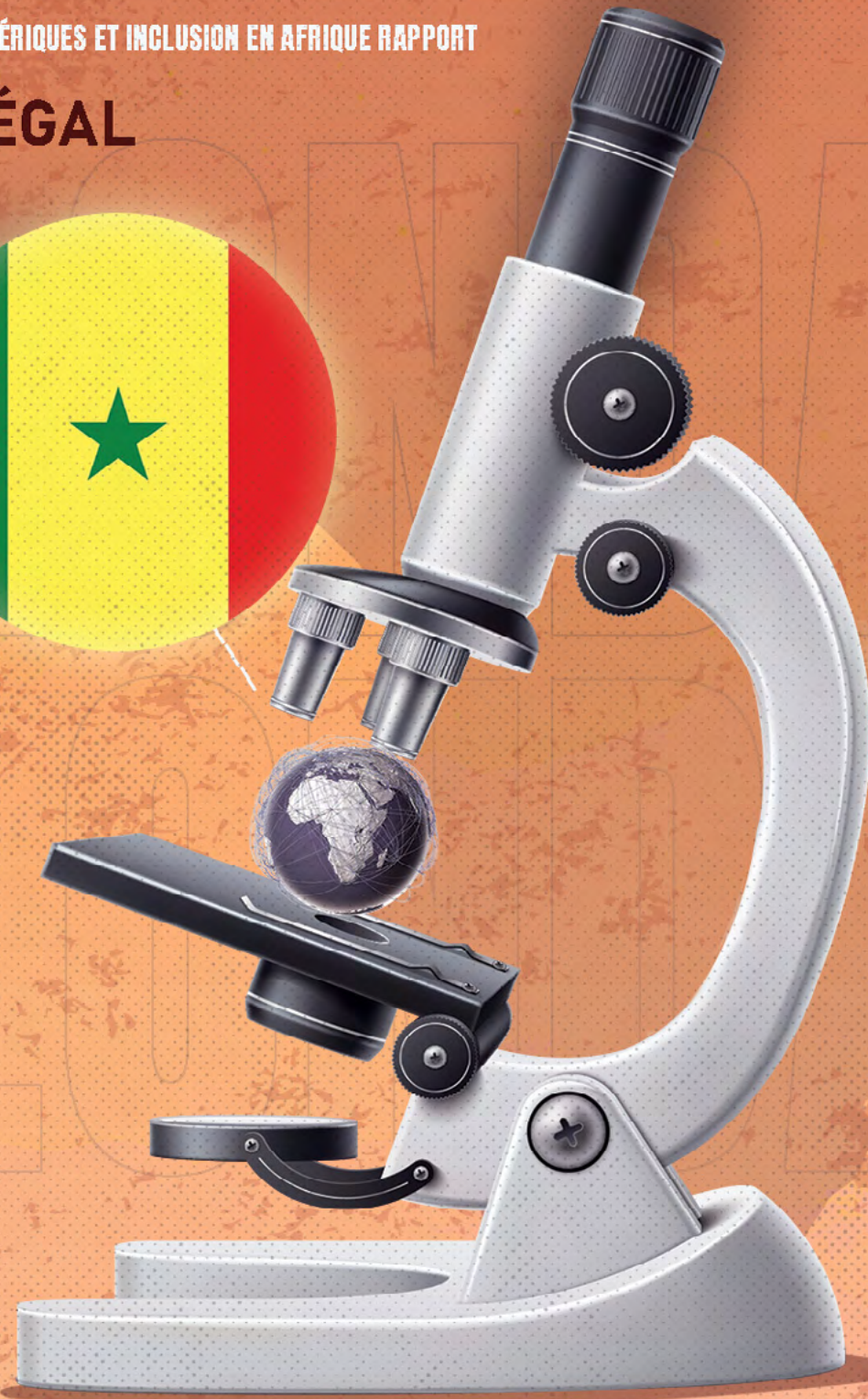
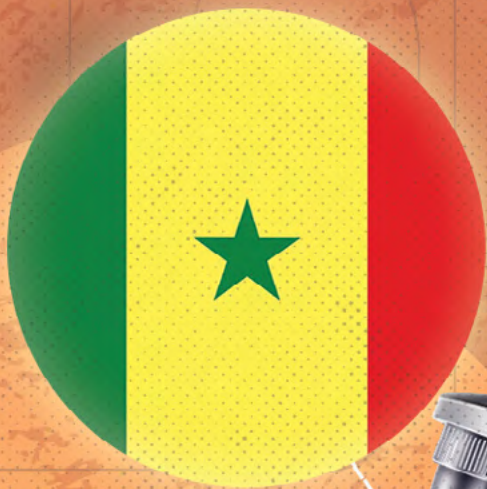


LONDA

DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION EN AFRIQUE RAPPORT

SÉNÉGAL



LONDA

Rapport 2022 sur les droits numériques et l'inclusion en Afrique

Publié par Paradigm Initiative
374 Borno Way, Yaba, Lagos, Nigeria
Email: media@paradigmhq.org
www.paradigmhq.org

Publié en avril 2023

Rapport produit par Paradigm Initiative
Conception et mise en page par Kenneth Oyeniyi

Cette publication peut être reproduite à des fins non commerciales sous n'importe quelle forme à condition que les éditeurs en soient dûment crédités et que le travail soit présenté sans aucune distorsion.

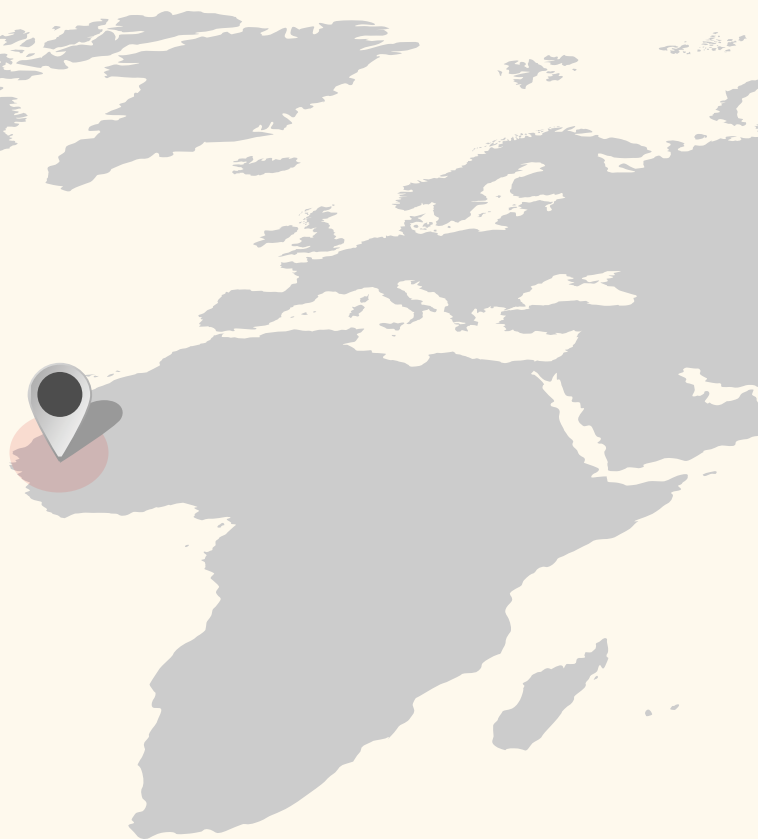
Copyright © 2023 Paradigm Initiative



Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0)

ISBN: ISBN: 978-978-797-8980-8

Senegal



► Résumé exécutif

Ce rapport intervient dans un contexte où le Sénégal dispose d'un centre national de données pour promouvoir la souveraineté numérique conformément à la Stratégie numérique 2025.

La mise en place de ce centre de données constitue une révolution numérique pour faciliter la dématérialisation des démarches administratives, l'hébergement et la migration des données de l'administration.

L'objectif principal de ce rapport est de renforcer les capacités à l'intention des parties prenantes (Etat, secteur privé et société civile).

Ce rapport vise à fournir un état des lieux sur les droits numériques. Ainsi, nous nous pencherons sur les thèmes de la liberté d'internet, la gouvernance des données, l'examen du Fonds pour le service universel et l'évolution des TIC et des technologies émergentes du Sénégal pour la période de 2022. Le rapport se termine par des propositions de recommandations fortes à l'intention des acteurs sénégalais pour renforcer et promouvoir les droits de l'homme à l'ère du numérique.



Introduction

Depuis la connexion officielle du Sénégal au réseau Internet en 1996¹, sa connectivité n'a cessé de s'améliorer, en raison de l'élargissement progressif de la bande passante de liaison qui est l'une des plus importantes de l'Afrique de l'Ouest.

D'ailleurs, le Président de la République du Sénégal avait signé le 14 décembre 2016 deux décrets qui constituent des décisions majeures pour la création d'un écosystème pour le développement de l'économie numérique au Sénégal : le Décret n° 2016-1987 relatif aux modalités d'attribution de l'autorisation d'opérateur d'infrastructure et le Décret n° 2016-1988 relatif au partage d'infrastructures des télécommunications.² Pour le gouvernement du Sénégal, le partage des réseaux mobiles peut jouer un rôle dans l'accès aux technologies de l'information et de la communication, améliorer la qualité de la vie et aider le pays à atteindre les objectifs du Sommet Mondial sur la Société de l'information.

Le Sénégal développe activement l'usage généralisé des technologies de l'information et de la communication à travers ses différentes initiatives nationales telles que décrites dans sa stratégie « *Sénégal Numérique 2025* »³, adossée au référentiel de développement du Plan Sénégal Emergent (PSE), adopté en 2012.⁴ C'est une vision à long terme constituée de prérequis et axes prioritaires articulés autour du slogan « le numérique pour tous et pour tous les usages en 2025 au Sénégal avec un secteur privé dynamique et innovant dans un écosystème performant ».

Ces initiatives entraînent une transformation du Sénégal en une société numérique et inclusive pour tous les secteurs d'activité.

1 Si le pays est officiellement raccordé à Internet en mars 1996, le premier serveur Web en ligne est historiquement apparu en novembre 1995 au Centre SYFED-REFER de Dakar, voir l'Historique de l'Internet au Sénégal de 1989- 2004 par Olivier Sagna, Christophe Brun et Stephen Huter, p.8, disponible sur : https://nsrc.org/sites/default/files/archives/case-studies/SenegalBook_French_Final.pdf.

2 Étude sur le partage des infrastructures des télécommunications et des TIC au Sénégal, Groupe Défis & Stratégies/ Titane Conseil, Rapport final mai 2019, https://www.adie.sn/sites/default/files/lois/SN-Rapport%20final_Partage%20des%20infrastructures%20et%20externalisation_v080719.pdf

3 Le Sénégal a lancé en 2016 sa stratégie « *Sénégal Numérique 2025* ».

4 PSE vise à stimuler une croissance économique soutenue et inclusive et à faire du Sénégal une économie émergente d'ici 2035.

Analyse par Pays

LIBERTÉ D'INTERNET ACCÈS À INTERNET ET PERTURBATIONS

L'Etat du Sénégal a adopté un nouveau Code sur les communications électroniques.⁵ Il s'agit de la loi 2018-28 du 12 décembre. Elle a pour objectif de « promouvoir le développement et la modernisation des réseaux et des services de communications électroniques au Sénégal par la création d'un cadre juridique efficace, flexible et transparent ».⁶

L'année 2018 est marquée également par l'entrée de trois nouveaux acteurs sur le marché de l'Internet à savoir : ARC Telecom, WAW Telecom et Africa Access aux côtés de l'entreprise Sonatel, Free (initialement sous licence SENTEL, rebaptisée plus tard Tigo) et Expresso Sénégal. A travers cette ouverture du marché, l'Etat du Sénégal vise à rendre Internet plus accessible pour les populations et à promouvoir la concurrence. Cette politique d'ouverture du marché à de nouveaux acteurs permettra à l'ensemble du territoire national d'avoir accès à un Internet haut et très haut débit.

En outre, quoique l'on puisse dire des politiques de l'Etat, il y a lieu de relever la cherté de la connexion internet, ce qui contribue fortement aux difficultés d'accès des citoyens aux services offerts au travers des TIC. Aussi, la qualité du réseau reste déficiente dans certaines zones du pays.

Durant les événements de mars 2021 lors de l'arrestation d'Ousmane SONKO, Président du parti politique d'opposition Patriotes du Sénégal pour le Travail, l'Ethique et la Fraternité (Pastef-Patriotes), l'internet a été coupé le 05 mars.⁷ D'ailleurs, Net-block⁸, observatoire d'Internet spécialisé dans la surveillance des perturbations et coupures, avait affirmé au monde entier que les réseaux sociaux et applications de messagerie étaient en ce moment restreints au pays de la Teranga.

Ces perturbations de l'internet sont une violation des droits numériques des utilisateurs d'Internet et une violation de l'article 8 de la Constitution⁹ du Sénégal qui garantit tous les « citoyens les libertés individuelles fondamentales dont les libertés d'opinion, d'expression, de presse, d'association, de réunion, de déplacement, de manifestation ».

C'est aussi une violation du droit international selon le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies et l'Assemblée générale des Nations Unies qui ont adopté par consensus des résolutions condamnant les coupures d'internet et les restrictions similaires à la liberté d'expression en ligne.¹⁰

Il en est de même de la résolution de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) adopté en 2016¹¹ sur le droit à la liberté d'information et d'expression pour l'internet en Afrique exprimant sa préoccupation face à « une pratique émergente des États d'interrompre ou de

5 <https://www.sec.gouv.sn/publications/lois-et-reglements/code-des-communications-electroniques> .

6 Article 5 du Code des communications électroniques.

7 Une cartographie des perturbations de réseau en Afrique de l'Ouest en 2021, <https://www.mfwa.org/fr/issues-in-focus/une-cartographie-des-perturbations-de-reseau-en-afrique-de-louest-en-2021/> , (consulté le 12 décembre 2022).

8 Tensions politiques au Sénégal : Des perturbations et coupures d'Internet signalées, <https://afriqueitnews.com/tech-media/tensions-politiques-senegal-perturbations-coupures-internet-signalees/> (consulté le 12 décembre 2022).

9 Constitution du 7 janvier 2001 (JORS, n° 5963 du 22 janvier 2001).

10 Conseil des droits de l'homme des Nations Unies dans sa résolution A/HRC/RES/32/13, le 1er juillet 2016 <https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=57e916644> (consulté le 12 décembre 2022).

11 362 Résolution sur le droit à la liberté d'information et d'expression sur Internet en Afrique - CADHP/Rés.362(LIX) 2016, https://www.achpr.org/fr_sessions/resolutions?id=374 .

limiter l'accès aux services de télécommunication tels qu'internet, les médias sociaux et les services de messagerie, pratique de plus en plus courante durant les élections.»

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET LIBERTÉS DES MÉDIAS

La liberté de presse est une liberté constitutionnelle au Sénégal, une liberté fondamentale d'autant plus précieuse que son existence est l'une des ga-



ranties essentielles du respect des autres droits et libertés et de la souveraineté nationale. La liberté d'expression est une condition sine qua non de la démocratie. La liberté d'expression est garantie par la Déclaration de principes sur la liberté d'expression en Afrique adoptée lors de la 32^{ème} Session Ordinaire, du 17 au 23 Octobre 2002 par la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.¹²

L'article 10 de la Constitution du Sénégal de 2001 consacre très fortement la liberté d'expression. Il en est de même de l'article 5 de la loi n° 2008-10 du 25 janvier 2008 portant loi d'orientation sur la Société de l'Information¹³ et de la loi n° 2011-01 du 27 janvier 2011 portant Code des Télécommunications¹⁴.

Le Code de la presse de 2017 vise à promouvoir l'exercice de la liberté de presse et à garantir les libertés d'expression, d'opinion et de communication, dans le respect de la dignité de la personne humaine, de la vie privée des citoyens et des droits des personnes.

Le nouveau Code sur les communications électroniques à travers l'article 5 de la loi 2018-28 du 12 décembre vise à : « promouvoir le développement et la modernisation des réseaux et des services de communications électroniques au Sénégal par la création d'un cadre juridique efficace, flexible et transparent ».

Même si le Sénégal dispose d'un arsenal juridique assez fort pour la garantie de la liberté d'expression et de presse, on note un recul de la démocratie. Pour rappel, en mars 2021, le Conseil national de régulation de l'audiovisuel avait suspendu Walf TV et Sen TV pendant 72 heures au motif que ces deux chaînes de télévision avaient diffusé en direct des images de manifestations ; le Conseil a considéré qu'en agissant de la sorte, elles s'étaient livrées à une « apologie de la violence » et à une « couverture irresponsable de la situation ».¹⁵

L'arrestation puis la détention de journalistes ont suscité une vague de critiques sur la liberté de la presse. La 20^e édition du Classement mondial de la liberté de la presse, établi par Reporters sans frontières (RSF)¹⁶ révèle que le Sénégal est à la 73^{ème} position, perdant ainsi 24 places par rapport au classement de l'année dernière.

12 <https://www.article19.org/data/files/pdfs/igo-documents/declaration-of-principles-ua-french.pdf>.

13 JORS, n°6406 du 03 mai 2008, p. 419 et s.

14 JORS, n°6576 du 14 mars 2011, p. 273 et s.

15 Rapport annuel 2021: De lourdes menaces sur les libertés au Sénégal, 29 mars 2022, <https://www.amnesty.sn/rapport-annuel-2021-de-lourdes-menaces-sur-les-libertes-au-senegal/>, (consulté le 10 décembre 2022).

16 RSF – Classement sur la liberté de la presse : Le Sénégal chute de 24 places, 4 mai 2022, <https://lequotidien.sn/classement-liberte-de-la-presse-le-senegal-foisonnant-est-a-la-73eme-place/>.

VIE PRIVÉE ET SURVEILLANCE.

Le Sénégal s'est doté de sa première loi relative à la protection des données à caractère personnel en 2008¹⁷ et de son décret d'application.¹⁸ Cette loi a pour objectif de protéger ce qui relève de la vie privée des individus face à la prolifération des technologies de l'information et de la communication, de lutter contre les atteintes à la vie privée susceptibles d'être engendrées par la collecte, le traitement, la transmission, le stockage et la surveillance de masse.

La patrimonialisation¹⁹ des données personnelles, la profusion des techniques intrusives (géolocalisation, cybersurveillance, etc.), l'utilisation des réseaux sociaux et la numérisation de la médecine exposent l'intimité et la vie privée des personnes à de nouveaux risques. C'est fort de ce constat que l'Etat du Sénégal juge nécessaire de procéder à la refonte du dispositif de protection des données à caractère personnel par un projet de loi qui date de 2019.

En réalité, ce projet est innovateur en ce sens qu'il prévoit un encadrement sur les nouveaux domaines tels que le cloud, l'intelligence artificielle, la biométrie, les mégadonnées, la géolocalisation et l'aménagement de régimes spécifiques aux traitements des données médicales.

Sur le plan de la coopération et pour une meilleure protection de la vie privée, le Sénégal a adhéré à la Convention n°108 du 28 janvier 1981 du Conseil de l'Europe²⁰ pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel. Le Sénégal a aussi ratifié la Convention de l'Union Africaine (UA) sur la Cybersécurité et la protection des données à caractère personnel qui a été adoptée à la 23ème Session Ordinaire de la Conférence de l'Union du 27 juin 2014 à Malabo, République de la Guinée Equatoriale; l'Acte additionnel A/SA.1/01/10 relatif

à la protection des données à caractère personnel dans l'espace de la CEDEAO, Abuja 16 février 2010.

LA GOUVERNANCE DES DONNÉES

La donnée, l'or noir du 21^{ème} siècle, le centre de l'économie numérique et des réflexions stratégiques est désormais au cœur de l'ensemble des activités d'une entreprise, d'où la nécessité de bien gérer ces données, d'en garantir l'exactitude et



l'intégrité par une bonne gouvernance.

Pour ce faire, le Sénégal dans sa volonté politique est le premier pays de la CEDEAO à lancer la carte d'identité biométrique par la Loi n° 2016-09 du 14 mars 2016 instituant une carte d'identité biométrique CEDEAO et de son Décret d'appli-

17 Loi n° 2008-12 du 25 janvier 2008, sur la protection des données à caractère personnel (JORS, n°6406, du 3 mai 2008, p.434).

18 Décret n° 2008-721 du 30 juin 2008 portant application de la loi n° 2008-12 du 25 janvier 2008 sur la protection des données à caractère personnel, J.O. N° 6443 du Samedi 20 Décembre 2008.

19 La patrimonialisation ou la monétisation ou la commercialisation consiste à générer des revenus à partir des données personnelles détenues par une entreprise.

20 <https://rm.coe.int/1680078b39>.

tion²¹.

Le lancement du projet d'Identité Numérique Nationale (INN)²² par le Ministère de l'Économie Numérique et des Télécommunications dans le cadre de la Stratégie « Sénégal Numérique 2025 », un Projet d'Appui à la Gouvernance numérique (PAGNUM) constitue une politique de bonne gouvernance des données. L'Identité Numérique Nationale s'appuie sur la souveraineté nationale des données numériques, des technologies de pointe comme l'intelligence artificielle ou les objets connectés.

Sur le plan institutionnel, la gouvernance des données s'apprécie par la création d'une nouvelle société nationale, Sénégal Numérique SA (SENUM SA), autorisée par la Loi n° 2021-39 du 13-12-2021 qui contribue de manière significative dans la gouvernance des données. C'est une société qui permet aussi le déploiement d'infrastructures, l'hébergement et l'innovation technologique. Elle travaille de concert avec les différents acteurs dont les opérateurs, les fournisseurs d'accès Internet et les créateurs de contenu. La stratégie Sénégal Numérique ambitionne de faire du pays une locomotive de la sous-région en matière de digitalisation et de bonne gouvernance.

Le Data Center de Diamniadio, inauguré le 22 juin 2021 est présenté comme un « *outil de souveraineté numérique* », qui va permettre de stocker les données de l'administration, et celles du secteur privé.²³ D'ailleurs, le Président Macky SALL a instruit le gouvernement et toutes les structures de l'Etat à faire héberger, dorénavant l'ensemble des données et plateformes de l'État dans cette infrastructure aux normes et de procéder à la migration rapide des données hébergées à l'étranger ou

ailleurs dans l'Administration dans des locaux non conformes aux standards internationaux.

La Direction Générale du Chiffre et de la Sécurité des Systèmes d'Information (DCSSI) joue un rôle très important en matière de gouvernance des données. Elle ressort du décret n°2021-35 du 14-01-



2021 portant création et organisation de la DCSSI qui est une Autorité nationale de la cybersécurité et qui renforce la protection du secret des informations intérieures et extérieures de l'Etat.

Quoi que tout mériterait d'être dit, on ne peut que dire que l'Etat du Sénégal est en train de concocter une stratégie nationale de gouvernance de la donnée. Selon Yankhoba DIATARA ancien ministre de l'économie numérique et des télécoms, l'objectif de cette initiative est de « poser les principes de gouvernance et jeter les bases d'une politique har-

21 Décret n° 2016-1536 du 29 septembre 2016 portant application de la loi n° 2016-09 du 14 mars 2016 instituant une carte d'identité biométrique CEDEAO : https://www.icnl.org/wp-content/uploads/Senegal_biometric.pdf.

22 Identité Numérique Nationale – Le Sénégal vers une phase de « transformation de ses services », <https://www.socialnetlink.org/2022/06/25/identite-numerique-nationale-le-senegal-vers-une-phase-de-transformation-de-ses-services/>, (consulté le 14 décembre 2022).

23 Incursion au Data center de Diamniadio : une infrastructure de 10 milliards de FCFA bâtie sur plus d'1 ha ... plus de 15 000 emplois en perspectives, <http://www.osiris.sn/Incursion-au-Data-center-de.html>.

monisée multi-acteurs et multisectoriels de valorisation des données favorable à l'innovation, la confiance numérique, la protection des droits fondamentaux et au développement économique.»²⁴.

EXAMEN DU FONDS POUR LE SERVICE UNIVERSEL

L'Etat du Sénégal, dans le cadre de sa mission de service public a introduit la notion d'accès / service universel à travers la loi n°2001-15 portant Code des Télécommunications. Étant un concept dynamique et évolutif, le service universel tient compte de l'évolution des technologies de l'information et de la communication, de l'évolution des marchés et des besoins et usages des consommateurs.²⁵

L'accès au service universel est défini par l'article 4 du Code des communications électroniques²⁶ comme un : « ensemble minimal des services de communications électroniques et TIC de bonne qualité qui, indépendamment de la localisation géographique, est accessible à l'ensemble de la population dans des conditions tarifaires abordables ».

De plus, l'Acte additionnel de la CEDEAO No A/SA/6/01/07 du 19/01/2007, définit l'Accès/Service universel comme « l'accès à un ensemble de services minimal, sur le territoire des États Membres de la CEDEAO à l'ensemble de la population, indépendamment de leur localisation géographique et à des conditions tarifaires abordables ».

Le Fonds de Développement du Service Universel des Télécommunications (FDSUT) est institué par le Décret n° 2007-593 du 10 mai 2007 fixant les modalités de développement du service universel des télécommunications ainsi que les règles d'organisation et de fonctionnement du Fonds de

développement du service universel des télécommunications²⁷ qui a pour objectif de mettre à la disposition de tous, un service minimum consistant en un service téléphonique d'une qualité spécifiée à un prix abordable, ainsi que l'acheminement des appels d'urgence et la desserte du territoire national dans le respect des principes d'égalité, de continuité, d'universalité et d'adaptabilité.

Selon THIONGANE,²⁸ le FDSUT vise à lutter contre la fracture numérique à l'intérieur du pays et que plus de 7 milliards de FCFA ont été mobilisés par le fonds afin d'appuyer des projets et programmes relatifs au service universel dont :

L'accès au numérique dans les domaines de l'éducation et de l'enseignement supérieur ;

L'accès des populations à la Télévision Numérique Terrestre (TNT) pour un montant de plus de 3 milliards de FCFA avec l'achat de 120 000 décodeurs destinés aux foyers défavorisés ;

La mise en place de stations solaires dans trente (30) villages permettant de recharger les smartphones.

L'accès universel avec le projet pilote d'accès universel, P2AU, lancé le 03 novembre 2020, incluant l'ensemble des acteurs de télécommunications au Sénégal, dont l'objectif général est d'identifier des modèles de couverture viables qui pourront être répliqués afin d'aboutir à la desserte de l'ensemble du territoire et d'atteindre 2,6 millions de sénégalais d'ici 2024.²⁹

Donc, au Sénégal, le fonds pour le service universel est conçu par l'État du Sénégal comme un moyen de réduire drastiquement la fracture numérique et de contribuer efficacement à l'aménagement numérique du territoire.

ÉVOLUTION DES TIC ET DES TECHNOLOGIES ÉMERGENTES

Relativement aux technologies émergentes telles que l'IA et la robotique, la CADHP a adopté la Résolution

24 <https://ciberobs.com/2022/03/16/le-senegal-concocte-sa-strategie-nationale-de-gouvernance-de-la-donnee-et-de-lintelligence-artificielle/>.

25 Fonds de Développement du Service Universel des Télécoms, <http://www.adl.sn/acteur/fdsut>.

26 Loi 2018-28 du 12 décembre 2018.

27 http://www.osiris.sn//IMG/pdf/document_Decret_relatif_au_service_universel_39.pdf.

28 O. THIONGANE, Les promesses du numérique- Le Sénégal et l'Afrique se connectent, Sédar, décembre 2020, p. 46-47.

29 L'Unité de coordination et de gestion (UCG) du FDSUT, installé en décembre 2019 compte assurer d'autres projets selon O. THIONGANE, in Les promesses du numérique- Le Sénégal et l'Afrique se connectent, Sédar, décembre 2020.

lution 473³⁰ sur la nécessité d'élaborer une étude sur les droits de l'homme et des peuples et l'intelligence artificielle (IA), la robotique et d'autres technologies nouvelles et émergentes en Afrique. Dans cette résolution, la CADHP³¹ affirme que "les technologies nouvelles et émergentes présentent à la fois des opportunités et des périls pour la promotion et la protection des droits de l'homme et des peuples en Afrique".

Pour ce faire, le Sénégal a procédé au lancement de son Initiative pour le Développement de l'Intelligence Artificielle (IDIA)³². C'est un projet de recherche qui vise à améliorer et à renforcer l'utilisation de l'IA dans la région dans les domaines comme l'agriculture, l'enseignement, la santé et l'environnement. La mise en œuvre de ce projet nécessite de travailler en synergie avec les structures telles que l'IPAR, CURI-ICAD, JONCTION et l'Université virtuelle du Sénégal pour l'adoption des politiques et stratégies régionales et nationales communes et d'en garantir une utilisation responsable. Aussi, il faut que l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et d'autres technologies nouvelles et émergentes soit compatible avec les droits et les devoirs inscrits dans les instruments régionaux et internationaux de droits de l'homme afin de maintenir la dignité humaine, la vie privée, l'égalité, la non-discrimination, l'inclusion, la diversité, la sécurité, l'équité, la transparence et la responsabilité.³³

30 CADHP/Rés.473(XXXI) 2021.

31 [https://www.achpr.org/fr_sessions/resolutions?id=504#:~:text=473%20R%C3%A9solution%20sur%20la%20n%C3%A9cessit%C3%A9,473\(XXXI\)%202021](https://www.achpr.org/fr_sessions/resolutions?id=504#:~:text=473%20R%C3%A9solution%20sur%20la%20n%C3%A9cessit%C3%A9,473(XXXI)%202021) .

32 Sénégal : lancement d'une initiative pour le développement de l'IA en Afrique francophone, <https://comprendre.media/senegal-lancement-dune-initiative-pour-le-developpement-de-lia-en-afrique-francophone/>.

33 473 Résolution sur la nécessité d'élaborer une étude sur les droits de l'homme et des peuples et l'intelligence artificielle (IA), la robotique et d'autres technologies nouvelles et émergentes en Afrique - CADHP/Rés.473(XXXI) 2021.

Conclusion et Recommandations

Le présent rapport se veut une source d'informations à l'endroit des autorités, des acteurs et du grand public. L'un des objectifs est de donner une vue de la situation du pays concernant le respect des droits de l'homme à l'ère du numérique. Il est donc nécessaire de renforcer le cadre légal et réglementaire de la gouvernance des données en impliquant toutes les parties prenantes pour favoriser une inclusion numérique. Il est temps aussi pour l'Etat du Sénégal de reconquérir notre démocratie par une garantie forte de la liberté d'expression et de presse.

Pour ce faire, les recommandations suivantes ont été formulés à l'endroit des différentes parties prenantes:

GOUVERNEMENT	SECTEUR PRIVÉ	SOCIÉTÉ CIVILE
<p>Le gouvernement</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Etat du Sénégal doit garantir davantage la liberté d'internet. Toute restriction à la liberté d'expression et de presse doit être prévue par la loi, être proportionnelle, légitime, et nécessaire dans une société démocratique. • Le gouvernement doit informer constamment les citoyens des pratiques de surveillance afin de garantir le respect du droit à la vie privée et à la protection des données personnelles. • L'Etat doit mettre en œuvre des lois et des politiques sur les systèmes d'identité numérique tout en accordant une attention particulière à la vie privée et aux principes internationaux reconnus en matière de protection des données. • L'Etat doit informer les décideurs et les utilisateurs des systèmes 	<p>Le secteur privé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le secteur en collaboration avec l'Etat doit veiller à ce que tous les citoyens puissent bénéficier des avantages du fonds de service universel. • Les entreprises privées doivent tenir compte du respect de la vie privée dans les pratiques de collecte et de traitement des données personnelles. 	<p>La société civile</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les organisations de la société civile devraient continuer à jouer un rôle clé en matière de défense et de protection des droits numériques en assurant une inclusion numérique pour tous les citoyens. • Les organisations de la société civile doivent travailler main dans la main avec les parties prenantes, comme le gouvernement, le secteur privé, les médias et le public afin de promouvoir la compréhension de la gouvernance des données et des technologies émergentes. Les organisations de la société civile doivent mener des campagnes de sensibilisation et de plaidoyer aux droits numériques et à l'inclusion numérique au Sénégal.

GOUVERNEMENT	SECTEUR PRIVÉ	SOCIÉTÉ CIVILE
<p>d'IA et potentiellement enclencher un processus de réflexion pour des réformes législatives visant à améliorer les politiques publiques en faveur d'une intelligence artificielle responsable</p> <ul style="list-style-type: none">• L'Etat doit élaborer un cadre de gouvernance juridique et éthique pour les technologies d'IA, la robotique et les autres technologies nouvelles et émergentes, conformément aux standards internationaux.		



www.paradigmhq.org

Droits d'auteur © 2023